

# COVID-19

## Consignes pour les milieux de vie collectifs pour aînés

Pour les responsables de logements collectifs pour personnes âgées, incluant les résidences privées pour aînés, les OSBL d'habitation ou autre organisme en habitation pour personnes de 55 ans et plus.

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le directeur national de santé publique en vertu de la Loi sur la santé publique qui **ont autorité sur toute autre directive**. Ces directives ont pour but de protéger les personnes les plus susceptibles d'avoir des complications liées à la maladie COVID-19. Ces personnes sont : les personnes des 70 ans et plus ainsi que celles qui souffrent déjà d'un problème médical ou qui ont un système immunitaire affaibli.

Les consignes émises par le premier ministre du Québec et les autorités de santé publique doivent être respectées.

1

### ASSUREZ-VOUS DE METTRE EN PLACE LES CONSIGNES D'ISOLEMENT

- **Annuler** toutes les activités de groupe.
- **Interdire** toutes les visites, à l'exception de :
  - Des raisons humanitaires (ex. fin de vie)
  - La prestation de services essentiels (voir liste en page 3)
  - Les réparations urgentes pour la sécurité du résident (ex. plomberie)
  - La visite des équipes responsables de la certification des RPA, s'il y a lieu
- S'assurer que les personnes âgées de plus de 70 ans **demeurent dans leur unité locative** autant que possible, sauf pour :
  - Sortir prendre l'air, mais **sous supervision** en respectant les mesures de distance sociale;
  - Se présenter à un rendez-vous médical essentiel. Les rendez-vous non essentiels sont reportés.
  - Se rendre à la cafétéria, si les repas ne peuvent pas être livrés à son unité locative.
- **Faciliter** les services de **livraison à la porte principale** pour les résidents afin de leur permettre d'obtenir les produits et biens dont ils ont besoin mais en évitant de laisser entrer des personnes à l'intérieur de l'édifice.

Il n'existe actuellement pas d'évidence scientifique que le virus de la COVID-19 se transmet par des aliments contaminés. Toutefois, vous pouvez rappeler les consignes suivantes aux résidents qui reçoivent une livraison:

- Bien laver tous les fruits, les légumes et les emballages de produits
- Séparer les aliments crus des aliments cuits
- Laver les surfaces sur lesquelles les aliments seront préparés, comme le comptoir
- Si on ne peut pas laver l'emballage (ex. boîte de carton), on peut vider le contenu dans un autre contenant et jeter l'emballage.
- **Le plus important : se laver les mains à l'eau courante et au savon.**

À noter que les équipements de protection individuelle ne sont pas requis pour fournir les services aux résidents qui ne sont pas infectés ou qui ne présentent pas de symptômes. Afin de préserver les inventaires, conserver les équipements uniquement pour les situations où des résidents sont infectés ou présentent des symptômes.



## 2

# ASSUREZ-VOUS DU RESPECT DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

- Pour **l'ensemble des personnes présentes dans l'habitation**, suivre les mesures de base en prévention et contrôle des infections, notamment :
  - Se **laver les mains souvent** à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser une solution hydroalcoolique.
  - Couvrir son nez et sa bouche avec le bras ou le creux du coude lorsque l'on tousse ou éternue
  - Si utilisation d'un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.
  - Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les accolades.
  - Respecter une distance d'au moins 2 mètres (6 pieds) entre les personnes
- Dans la mesure du possible, prévoyez d'installer des stations d'hygiène des mains à l'entrée principale ainsi que dans la cafétéria/ salle à dîner, dans les aires communes sur chaque étage, en incluant autant que possible les items suivants :
  - Des fiches sur la technique de l'hygiène des mains et des dispensateurs de solution hydroalcoolique
  - Des mouchoirs en papier
  - Un récipient pour le matériel de protection utilisé et possiblement contaminé
- Autant que possible, assurez l'encadrement des personnes qui auraient plus de difficultés à suivre les consignes de prévention, en raison de troubles cognitifs. Par exemple : vous pouvez désigner quelqu'un pour vérifier qu'elles :
  - sont bien dans leur unité locative
  - s'alimentent convenablement
  - prennent leurs médicaments
  - ne présentent pas de symptômes
- Lorsqu'une salle de bain est partagée entre plusieurs résidents, appliquez les mesures suivantes :
  - Désinfecter la poignée de la porte, des interrupteurs, de la chasse d'eau et du robinet après l'utilisation de la toilette.
  - Toute personne sous investigation doit se déplacer à la salle de bain en portant un masque de procédure.
  - Chacun doit se laver les mains avant de sortir de la chambre et tout de suite après avoir utilisé la toilette.
- Pour tout le personnel, les bénévoles et les travailleurs qui sont embauchés par les résidents, seuls les services **essentiels** sont maintenus (voir liste ci-dessous).
- **Retrait immédiat** du milieu du travail en présence de **symptômes de toux, de fièvre, ou d'autres symptômes apparentés au rhume ou à la grippe**. Réintégration au travail uniquement lorsque la période d'isolement aura été levée par une autorité de santé publique (test négatif ou, en cas d'infection confirmée, lorsque la guérison aura été validée par les examens de suivis prévus).

### EXEMPLES DE QUESTIONS À POSER POUR DÉPISTER DES SYMPTÔMES COVID-19

- Faites-vous de la fièvre?
- Est-ce que vous toussiez?
- Avez-vous de la difficulté à respirer?
- Vous sentez-vous plus fatigué qu'à l'habitude?
- Avez-vous des courbatures?
- Avez-vous mal à la gorge?

**3**

### SI VOUS OFFREZ DES SERVICES EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE CIUSSS DE VOTRE TERRITOIRE

- Contactez le CIUSSS concerné afin de connaître les services essentiels qui doivent être maintenus.

**4**

### ACCUEILS DES NOUVEAUX RÉSIDENTS

Si vous devez accueillir de nouveaux résidents, vous pouvez les accueillir, mais en appliquant toutes les mesures de prévention et de contrôle des infections en vigueur.

**ISOLEMENT OBLIGATOIRE DE 14 JOURS POUR TOUTE PERSONNE QUI VIT OU TRAVAILLE DANS LE MILIEU ET QUI REVIENT DE L'ÉTRANGER. CECI S'APPLIQUE ÉGALEMENT À TOUT NOUVEAU RÉSIDENT, SI CE DERNIER A VOYAGÉ.**

**5**

### REGISTRE DES COÛTS

Il est suggéré de **tenir un registre des coûts occasionnés par la crise de la COVID-19**, notamment ceux en lien avec l'embauche de ressources supplémentaires, l'augmentation des heures de travail, l'achat de fournitures lié à la gestion de la crise et l'ajout de services comme la livraison des cabarets ou la surveillance.

**6**

### BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE SUPPLÉMENTAIRE

- Si des enjeux de main-d'œuvre sont rencontrés, communiquez avec le CIUSSS de votre territoire.

**7**

### ACCÈS AUX SERVICES DE GARDE D'URGENCE POUR LES EMPLOYÉS

- Les employés de toute habitation pour personnes âgées, que ce soit une RPA certifiée, un OSBL d'habitation ou autre, peuvent être considérés comme des travailleurs essentiels. Renseignez-vous sur l'accès aux services de garde selon les modalités présentées sur le site Web du ministère de la Famille : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-degardedurgence/>

Les responsables des milieux de vie **ne** peuvent **pas** refuser à un résident de réintégrer son unité locative à la suite d'un rendez-vous médical, d'une hospitalisation, d'une sortie ou d'un voyage. Toutefois, le résident qui revient de voyage doit se placer en isolement pour une période de 14 jours et ne doit pas se trouver en présence des autres résidents.

#### Dès qu'une infection est suspectée ou confirmée :

- Assurez-vous que le résident demeure **isolé** dans son unité locative.
- Contactez le service de prévention et contrôle des infections (PCI) du CIUSSS de votre territoire (RPA) ou appelez au 514-644-4545 (autres milieux non certifiés).
- Suivez les consignes du CIUSSS de votre territoire ou de la Direction régionale de santé publique de Montréal afin de prendre toutes les mesures prévues dans de telles circonstances.

Lorsqu'un résident infecté ou suspecté d'être infecté par la COVID-19 nécessite des soins ou des services de la résidence dans son unité locative, des équipements de protection individuelle sont requis. Si ces équipements ne sont pas disponibles, le gouvernement recommande que le résident soit relocalisé hors de l'habitation, dans la mesure du possible.

## LE CONTEXTE DE DISTANCE SOCIALE PEUT ENTRAÎNER DES DIFFICULTÉS ÉMOTIONNELLES

Favorisez le maintien des liens entre les résidents et avec leurs proches : accès aux appels téléphoniques, utilisation de différentes technologies de communication, etc.

Pour éviter la contamination des surfaces, les appareils numériques partagés (iPad, cellulaires, ordinateurs, etc.) doivent être désinfectés après chaque utilisation.

### Services considérés essentiels qui doivent être maintenus

Les services de sécurité : répondre aux appels d'urgence en tout temps

Les soins infirmiers dispensés dans l'unité locative du résident

Les services d'assistance personnelle (aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillage, administration des médicaments, etc.)

Distribution des médicaments

Entretien des vêtements et de la literie : lessive seulement. Réduire la fréquence tout en tenant compte des besoins des résidents.

Services de repas\*\*

L'entretien ménager dans les espaces communs et les réparations urgentes, en accordant une priorité au nettoyage des surfaces touchées fréquemment telles que les mains courantes, les boutons d'ascenseurs, les poignées, les interrupteurs, etc.

### Services et activités suspendus

L'entretien ménager dans les unités locatives

Les soins ambulatoires

Les services de loisirs

Les exercices d'évacuation

Les travaux de rénovation non essentiels

\*\*

La livraison et la prise des repas dans les unités locatives est à privilégier, notamment pour les résidents de 70 ans et plus, si l'organisation dans l'habitation le permet.

Si les repas dans les unités locatives ne sont pas possibles, maintenir l'offre de repas sur une base régulière, mais limiter l'achalandage dans la cafétéria ou la salle à manger :

- prévoir plusieurs périodes de repas si possible
- réaménager les salles pour espacer les tables d'au moins 2 mètres
- mettre sur pied un service de repas pour emporter

Ces recommandations sont adaptées des directives du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.